



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-043

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-03-08-00007 - Arrêté N°SGAR 22-033 modifiant l'arrêté N°SGAR 21-115 du 27 décembre 2021 fixant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-03-08-00007

Arrêté N°SGAR 22-033 modifiant l'arrêté N°SGAR 21-115 du 27 décembre 2021 fixant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Arrêté n°SGAR/22-033 modifiant l'arrêté n°SGAR/21-115 du 27 décembre 2021 fixant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6241-1 et suivants relatifs au financement de la taxe d'apprentissage ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu l'instruction du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion n° DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu les listes établies par la Région académique, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-115 du 27 décembre 2021 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnels, ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13%) au titre de l'année 2022 ;
- Vu la liste complémentaire établie par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

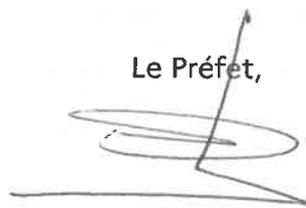
Article 1 – La liste figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-115 du 27 décembre 2021 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnels, ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13%) au titre de l'année 2022, est modifiée et complétée selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2022. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format « pdf » fait foi.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 8 mars 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND